



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2020-010

fixant le cours moyen de certaines denrées dans le département de l'Aude, pour les baux à ferme venant à échéance pour la période du 1er Novembre 2019 au 31 Octobre 2020

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et notamment l'article L 411-11,
Vu la Loi n° 95-623 du 2 Janvier 1995 relative au prix des fermages,
Vu la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,
Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013267-0001 du 30 septembre 2013 fixant les quantités maxima et minima des denrées représentant la valeur locative des biens loués à ferme,
Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG 11-2018-016 du 27 mars 2018, portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux de l'Aude,

Après consultation de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les frais de vinification étant à la charge du fermier, la fixation des cours des vins telle que mentionnée ci après, tient compte, en conséquence, des prix des transactions ainsi que des frais de vinification.

Les cours nets des produits devant servir de base au règlement du prix des baux à ferme pour les cultures pérennes échus du 1er Novembre 2019 au 31 Octobre 2020 dans le département de l'Aude sont fixés comme suit :

		Prix du Vin net, hors vins bio	Prix du Vin net vins bio
Vin rouge sans Indication Géographique <i>(le degré hecto)</i>	sans indication de cépage	2,76 €	3,59 €
	avec indication de cépage	4,18 €	5,43 €
Vin de Pays d'Oc – IGP <i>(l'hectolitre)</i>	rouges et rosés	64 €	83,20 €
	blancs	74 €	96,20 €
Vin de pays d'Aude – IGP <i>(l'hectolitre)</i>	rouges et rosés	49 €	63,70 €
	blancs	36 €	46,80 €
A.O.P. <i>(l'hectolitre)</i>			
Corbières		107 €	139,10 €
Minervois		121 €	157,30 €
Fitou		139 €	180,70 €
Clape – Quatourze		171 €	222,30 €
Blanquette de Limoux		105 €	136,50 €
Crémant de Limoux		125 €	162,50 €
Rivesaltes	<i>(l'hectolitre de moût)</i>	127 €	165,10 €
Muscat de Rivesaltes		215 €	279,50 €
Coteaux du Cabardès		96 €	124,80 €
Coteaux de la Malepère		94 €	122,20 €
Languedoc		115 €	149,50 €

ARTICLE 2 :

La légalité de cet arrêté peut être contestée devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02), dans le délai des deux mois qui suivent la date de sa publication.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 NOV. 2020

La Préfète,



Sophie ÉLIZÉON